

COMMUNE DE SAINT-GONLAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Gonlay se sont réunis à la mairie de Saint Gonlay sur la convocation qui leur a été adressée par Jean-Claude DENIS, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M DENIS Jean-Claude ; Mme GOUGAUD Nathalie ; M DEBOOS Jean-Yves ; Mme LESAGE Sandrine ; M Rémi POULAIN ; Mme LECOMTE Rachel ; M ELLIOT Olivier ; M MESSU Mickael ; Mme LESIEUR Stéphanie ; M Patrick MERDRIGNAC.

Excusés : Mme DAUCÉ Rachel (donne pouvoir à M.DEBOOS Jean-Yves)

Nombre de conseillers : en exercice = 11

Présents = 10

Votants = 11

Convocation : 08 septembre 2026

Délibération n° 2026.51
Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de Saint Gonlay

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude DENIS



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le
15/09/2026